



DELIBERATION n° Del.2023-I-2
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 2
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
27 JAN. 2023

De la publication le
27 JAN. 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Mise à jour de la composition de la commission municipale « Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° del.2022-IX-111 du 28 Septembre 2022 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Petite enfance, enfance, scolaire et jeunesse".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et agir" par un membre de la liste minoritaire "Rassembler et agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à la démission de Madame Séverine DESSUISE, il est proposé de Jean-Philippe MARTINET.

La commission sera alors composée : de Martine BEAUMONT, Agnès BALLIEU, Véronique BOUCHET , Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Sophie FERNANDEZ, Bernard PAJANI, Christiane LECUYER, pour la liste envie commune, Julie DENAMBRIDE et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle", Yves CREPEL et Jean-Philippe MARTINET pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De remplacer le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- ✚ De remplacer le poste vacant par Monsieur Jean-Philippe MARTINET
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai